

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Annexes

**Remplacement d'une conduite d'eau potable suite à la détection de CVM
Site en espace remarquable du littoral**

Version	Etabli par	Date
2	S. COLLET	20/05/2026
1	S. COLLET	27/04/2026

ANNEXE 2

PLANS DE SITUATION

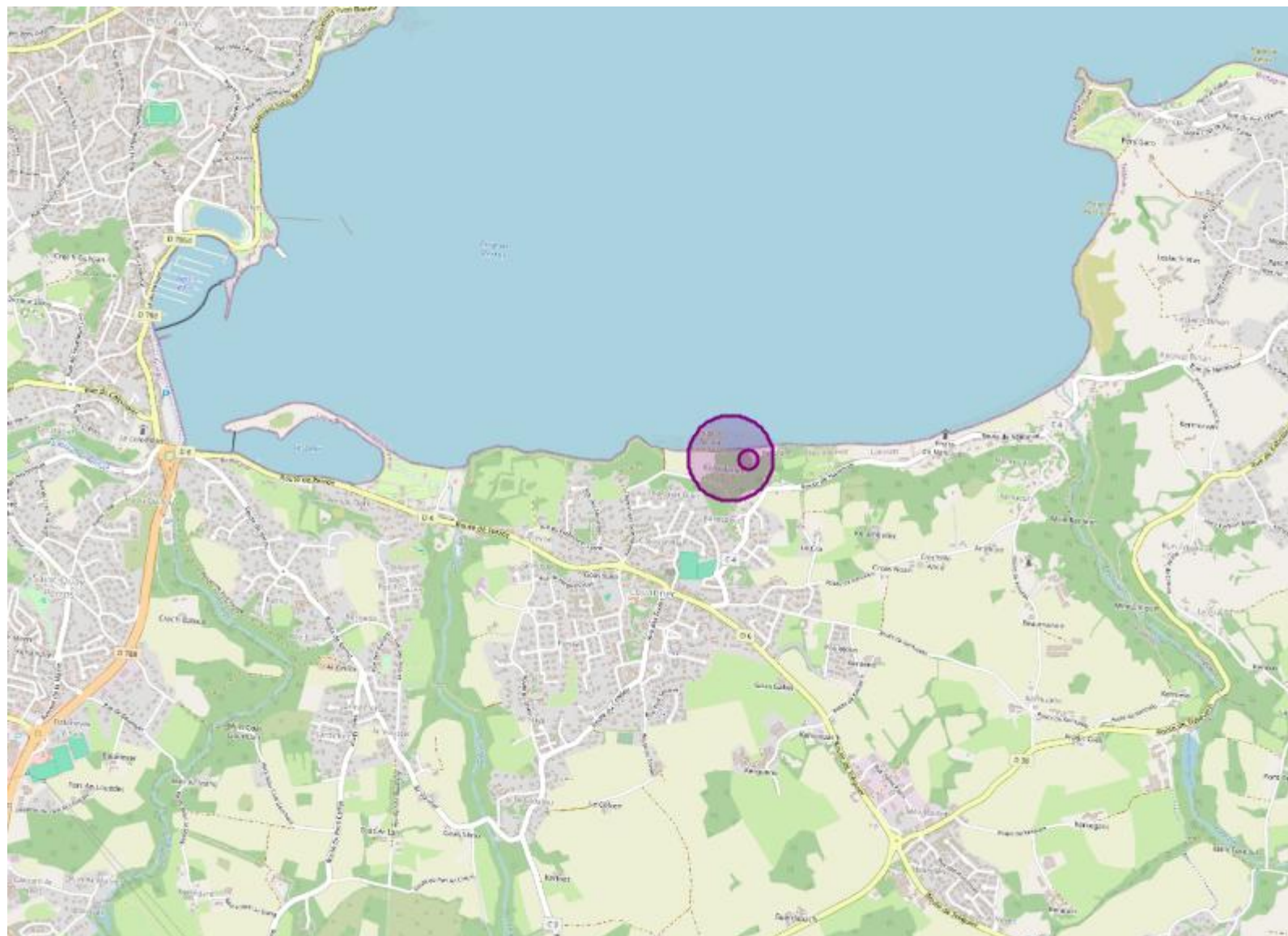


Figure 1 Localisation du projet

Figure 2 Conduite actuelle

Figure 3 Conduite actuelle



Figure 4 Projet de tracé de nouvelle conduite



Figure 5 Projet de tracé de nouvelle conduite

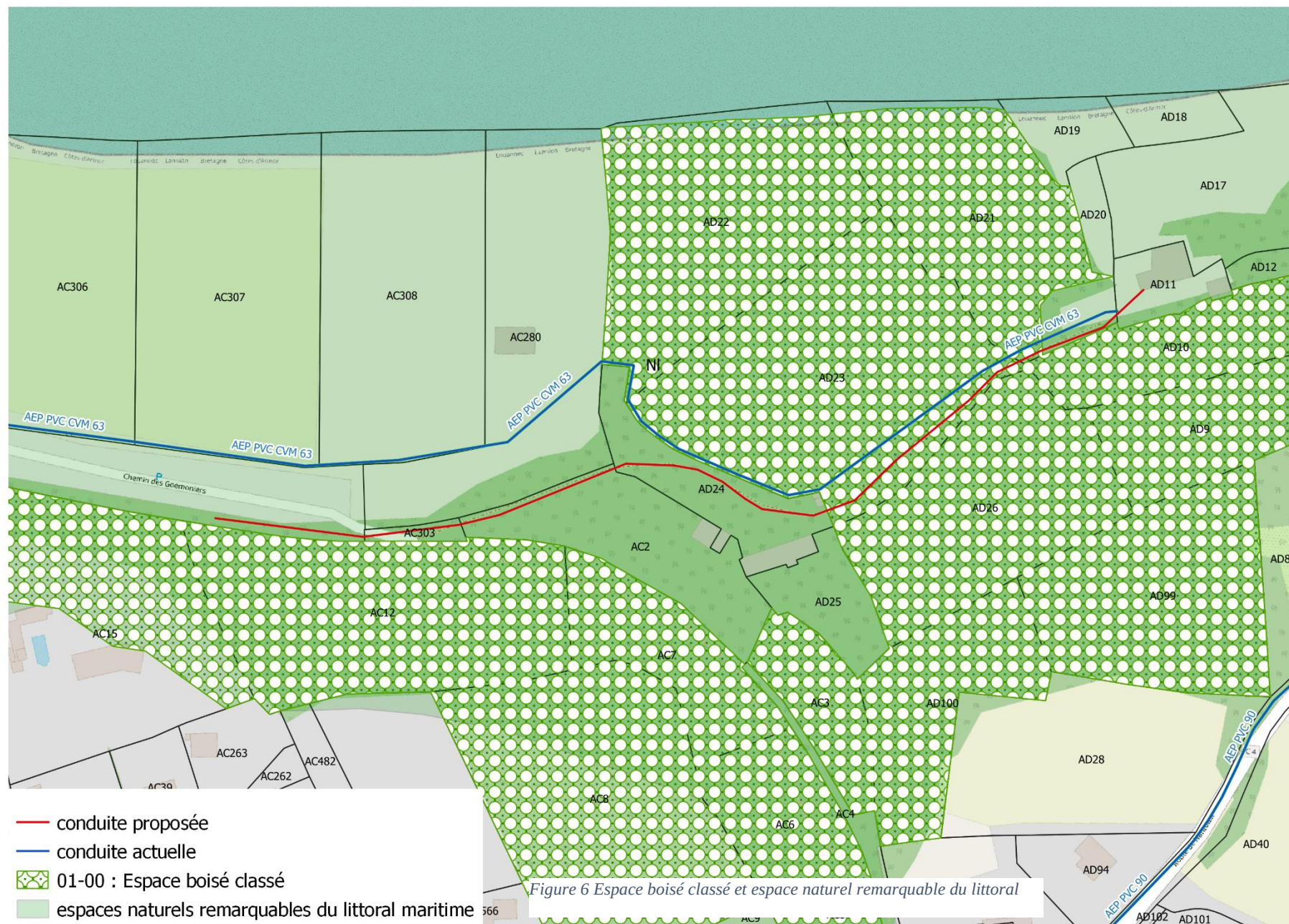






Figure 8 Zone humide



Figure 9 Zone humide

Actuellement la conduite en PVC de diamètre 63, d'une longueur estimée de 450 ml, traverse les parcelles :

- AC 306,
- AC 307,
- AC 308,
- AC 280,
- AD 22,
- AD 23,
- AD 21,
- AD 11.

Un linéaire à 98% en domaine privé.

Elle est à proximité immédiate d'une zone humide, en espace remarquable du littoral et à proximité et en espace boisé classé au PLU.

La nouvelle conduite (2 canalisations) aura une longueur d'environ 430 ml et un diamètre 40 et 50. Elle traversera :

- Le chemin communal,
- La parcelle AC 303 (31 mètres),
- AC 2 et AD 24 (127 mètres),
- AD 23 (78 mètres),
- AD 21 (40 mètres),
- AD 11 (15 mètres).

3 mètres d'emprise de servitude nécessaire, soit 1.5m de chaque côté de la canalisation.

Un linéaire à 64% en domaine privé privilégiant la voie communale et la voie d'accès existantes à l'habitation raccordée.

Ce tracé proposé, toujours en espace remarquable du littoral, permet de s'éloigner de la zone humide répertoriée et de ne pas impacter d'arbre en restant sur une voie d'accès existante et carrossable.

ANNEXE 3

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET PLANS DES ABORDS



Figure 10 Photos en date du 10 avril 2026



Figure 11 Prises de vues orientées vers le portail d'entrée et d'accès à la voie carrossable



Figure 12 Vue 1



Figure 13 Vue 2



Figure 14 Vue 3



Figure 15 Vue 4



Figure 16 Vue 5



Figure 17 Vue 6



Figure 18 Vue 7



Figure 19 Plan des abords

Les considérations ayant mené à la détermination du tracé de la nouvelle canalisation sont les suivantes :

- Limiter le passage en domaine privé,
- Limiter la création de servitude,
- Eviter la destruction d'arbres,
- Eviter la zone naturelle, boisée et humide.

Il n'y a pas d'autre voie d'accès exploitable. La topographie et l'escarpement entre le parking et les sentiers sont problématiques pour une telle opération. De plus, les sentiers de randonnée traversent le bois humide et classé.

L'état des lieux de la faune, de la flore permet de confirmer que le tracé retenu est le moins impactant.



Figure 20 Entrée sentier de randonnée (pente montante)



Figure 21 Illustration de la topographie entre les habitations et le sentier



Figure 22 Illustration escarpement sentier

ANNEXE 4

DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'objet des travaux est la pose de deux nouvelles canalisations d'eau potable en PEHD DN 40.

Les travaux comprennent :

- le constat d'huissier préalable à toute intervention,
- les terrassements (prise en compte des éléments figurant dans les DICT réalisées au préalable),
- la constitution du lit de pose et d'enrobage en matériau d'apport (sable),
- la pose en tranchée des conduites, du vannage, des regards de comptage,
- la création d'une vidange sous bouche à clef,
- le remblais de tranchées en matériaux d'apport ou du site (selon analyse matériaux du site),
- les réfections de surface identiques à l'existant (enrobés, fossé, talus),
- les opérations de rinçage, tests d'étanchéité, essais de pression et désinfection de la conduite (prévues préalablement à la réception des travaux).

L'exploitation des conduites se limitera à des opérations de maintenance/manœuvre des organes hydrauliques (vannes, purge), de réparation en cas de fuites d'eau ou de casses du réseau, de changement des compteurs.

Les principales mesures mises en œuvre pour réduire les effets du projet sur l'environnement sont :

- Le positionnement de la conduite sur des secteurs déjà impactés par les activités humaines (voie carrossable existante),
- Gestion (remplissage / mise à niveau) des huiles, lubrifiants, hydrocarbures au-dessus de bacs de rétention,
- Présence de kits antipollution sur le chantier,
- Vigilance sur les apports de matériaux vis à vis des espèces invasives,
- La remise en état du site après travaux,
- La réutilisation au maximum des déblais du site pour remblaiement des tranchées.

Les travaux devraient durer 4 semaines.

ANNEXE 5

ETAT DES LIEUX FAUNE FLORE

L'étude environnementale est constituée :

- D'une pré-étude d'impact sur les habitats naturels, la faune et la flore potentiellement impactée par le projet ;
- D'une analyse du risque d'impact sur les zones humides.

1. Etudes habitat naturels-Faune-Flore :

Visite de terrain : le 10/04/2026

Par : Mathieu BREDECHE (LTC, Service Patrimoine naturel)

Le présent inventaire est réalisé dans le cadre d'un projet de travaux sur l'implantation d'une nouvelle canalisation pour l'alimentation en eau potable. Il vise à analyser si le tracé et les procédés prévus peuvent avoir des incidences pour le milieu naturel et les espèces, animales et végétales, présentes.



Le tracé proposé de la canalisation emprunte celui du chemin remblayé existant. La mise en place d'une canalisation sur son emprise n'aura par conséquent pas d'impact sur les habitats naturels.

Tracé prévu de la nouvelle canalisation

Le présent inventaire, concentré sur les impacts potentiel sur les espèces, est constitué :

- D'un inventaire de l'avifaune, synthétisant à la fois la reprise d'observations historiques réalisées en 2016 (10 avril et 24 décembre) et les résultats de l'inventaire ponctuel réalisé le 10/04/2026. Il s'agit principalement de contacts auditifs réalisés à l'échelle du boisement situé au nord du chemin, mais aussi de contacts au sein des premiers mètres du boisement situé au nord ;
- Un inventaire des amphibiens observés à proximité du tracé, au sein d'un petit bassin-source, au pied de la maison située parcelle AD 24 ;
- Un relevé de la flore remarquable observée à proximité directe du tracé.



Inventaire de l'avifaune :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Obs. Avril 2016	Obs. Décembre 2016	Obs Avril 2026
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</i>		x	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)</i>		x	
Corneille noire	<i>Corvus corone Linnaeus, 1758</i>		x	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</i>		x	x
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)</i>		x	x
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</i>		x	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831</i>		x	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>		x	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</i>	x	x	x
Mésange charbonnière	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	x	x	x
Merle noir	<i>Turdus merula Linnaeus, 1758</i>	x	x	x
Pivert	<i>Picus viridis Linnaeus, 1758</i>			x
Pie bavarde	<i>Pica pica (Linnaeus, 1758)</i>		x	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>			x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	x	x	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)</i>	x		x
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)</i>		x	x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>		x	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</i>		x	x

Ces espèces sont toutes protégées. Toutefois, dans la mesure où les travaux ne nécessitent pas la coupe d'arbres, on peut estimer que l'avifaune n'est pas impactée par les travaux. Dans le cas où des interventions sur les arbres seraient prévues, celles-ci devraient avoir lieu en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes, c'est-à-dire qu'elles devraient être réalisées entre le 15 août et le 1^{er} mars.

Inventaire des amphibiens :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Stade	Effectif
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus (Daudin, 1803)</i>	Têtards	> 100
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)</i>	Adultes	6

Ces deux espèces sont protégées. La petite source les accueillant, en étant située au pied de la maison, est toutefois placée à l'écart de l'emprise des travaux. Aucun impact sur les amphibiens n'est donc à redouter.

Inventaire de la flore vasculaire :

La flore observée de part et d'autre du chemin est très banale, illustrant le caractère forestier, frais et littoral du site, complétée d'espèces ornementales. Aucune espèce végétale protégée n'est présente.

Parmi les espèces observées : Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Ronce (*Rubus* sp.), Arum, Pissenlit (*Taraxacum* sp.), Myosotis, Jacynthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), Primevère (*Primula* sp.), Laïche penchée (*Carex pendula*), Grande pervenche (*Vinca major*), Violette (*Viola* sp.), Céranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Nombрил de Vénus (*Umbilicus rupestris*) ...

L'Ail triquètre (*Alium triquatum*), espèce exotique envahissante, très présente sur le littoral trégorrois, est présente, sans que cela engendre de préconisations particulières.

Une espèce est toutefois à signaler : 9 pieds d'*Orchis mascula* sont présents, de part et d'autre du chemin, au niveau des talus empierrés, en entrée de la propriété située sur la parcelle AD 24.

Il ne s'agit pas d'une orchidée protégée, ni au niveau régional, ni au niveau national.

L'espèce est toutefois assez remarquable et il est préconisé de préserver la station lors des travaux. Si le dessus des talus empierrés devait être gratté/impacté lors des travaux, il sera nécessaire de garder les 10 premiers centimètres de sol afin de les repositionner suite aux travaux sur les linéaires concernés.



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectif
Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	9 pieds



2. Inventaire des zones humides du site :

Méthodologie :

L'inventaire des zones humides est réalisé selon la méthodologie définie dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 : 2 critères permettent l'identification des zones humides :

- *La végétation : la présence représentative d'espèces ou communautés d'espèces hygrophiles listées en annexe 2.1 et 2.2 de l'arrêté suffit à caractériser une zone humide.*
- *Le sol : lorsque la végétation hygrophile n'est pas présente, des sondages pédologiques sont réalisés afin de vérifier la présence d'un sol hydromorphe.*

-Si les traces d'hydromorphie débutent dès la surface (entre 0 et 25 cm de profondeur) et se prolongent en profondeur (au-delà de 25cm), le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

-Si les traces d'hydromorphie débutent après les 25 premiers centimètres de sol, se prolongent et s'intensifient en profondeur avec présence d'un gley (entre 80 et 120 centimètres), le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

-Si les traces d'hydromorphie débutent après les 25 premiers centimètres de sol, mais ne se prolongent pas ou ne s'intensifient pas en profondeur, le sol n'est pas considéré comme caractéristique d'une zone humide.

-Si les traces d'hydromorphie débutent après les 50 premiers centimètres de sol, celui-ci n'est pas considéré comme caractéristique d'une zone humide.

Résultats :

Le projet de conduite AEP passerait sous le chemin privé des Goëmoniers concernant les parcelles **AC303, AC2, AD24, AD23, AD21** et **AD11** sur la commune de Louannec. La nouvelle conduite sera enfouie sous le chemin privé.



Figure 23: Tracé de la nouvelle conduite

Le chemin en question est empierré sur l'intégralité du segment concerné. La vérification de zone humide par sondages pédologiques s'est avérée impossible à réaliser car il n'était pas possible de creuser le sol.





Figure 24,3 et 4 : Photos du chemin de Goëmoniers

En conclusion, aucune trace de zone humide n'a pu être trouvée et l'expertise réalisée sur le terrain n'entraîne aucune modification de l'inventaire des zones humides de la zone.